



Avis sur le rapport 2-6 de l'Exécutif régional
**Contrat de développement fluvestre
"Loire Itinérances" 2022-2027 (canal latéral
à la Loire et canal de Roanne à Digoïn)**

Rapporteur : Didier Michel

Synthèse du rapport de l'Exécutif régional

En 2012, à la suite des trois années d'expérimentation de décentralisation des canaux bourguignons, le Conseil régional de Bourgogne a adopté sa "Stratégie régionale de valorisation touristique des canaux et rivières navigables de Bourgogne", renforçant ainsi l'une des lignes directrices de sa politique touristique à travers le soutien actif au tourisme fluvial.

Cette stratégie a été étendue, depuis la fusion des régions en 2016, au territoire de la Franche-Comté. Elle s'inscrit en cohérence avec le schéma régional de l'itinérance touristique qui a été adopté par la Région le 16 novembre 2020 dont l'objectif est de faire de la Bourgogne-Franche-Comté, d'ici 2030, une terre d'excellence d'une itinérance touristique de sens, de diversité et éco-responsable.

Sur le Contrat de développement fluvestre "Loire Itinérances" 2022-2027, la Région intervient en cofinancement des projets d'investissement uniquement. Au vu des chiffrages prévisionnels, le soutien de la Région pourrait s'élever à environ 3 M€ sur une durée de 5 ans.

Avis du CESER

En premier lieu, le CESER apprécie la présentation du rapport par la Région.

Ce contrat encadre et prévoit les actions à mettre en place, tout en engageant les partenaires à agir selon le calendrier et le plan d'action. À long terme, son objectif est de concrétiser un projet à l'échelle des structures partenaires de la démarche afin de favoriser l'engagement de la totalité des EPCI concernés.

Le CESER tient à saluer la progression de la qualité des projets de territoire et l'aspect collectif de ce document, qui s'inscrit dans le développement touristique régional. Nous soulignons particulièrement la coordination des EPCI, organisée par la Région, et la préoccupation de renforcer les équipements le long du linéaire.

Le montage financier nous semble judicieusement construit.

Le CESER relève l'attention, plusieurs fois mentionnée dans ce rapport, portée au respect de la ressource (eau) et de l'environnement.

Côté ressource, le rapport évoque bien la question de la viabilité de la navigation, sur laquelle il est difficile d'avoir prise, la Loire étant un fleuve sauvage, au cours sans cesse changeant.

Le CESER formule deux recommandations :

1-Veiller aux éventuelles nuisances environnementales liées "à l'accroissement du trafic qui devrait être généré par les actions mises en place dans le cadre du contrat de canal¹". Cette préoccupation est notamment perceptible dans le "Contrat de Canal de Roanne à Digoïn - Projet touristique 2022/2026", annexé au rapport, et conduit le CESER à renouveler son message.

2-Développer le projet du Conservatoire d'Espaces Naturels (CEN) Bourgogne de réaliser une étude dans l'objectif de bâtir un plan d'actions pour la valorisation de l'ensemble inscrit dans l'action 1.1 : création d'une offre de découverte de la Réserve Naturelle du Val de Loire.

Vote du CESER : adopté à l'unanimité.

(1) Godin, M.-C. (7 avril 2021). Avis sur le rapport 2-9 de l'Exécutif régional : Contrat de canal du Centre 2021/2025 - Charte fluviale de territoire Rives de Saône 2021/2026 (convention-cadre), CESER Bourgogne-Franche-Comté.